



REGLEMENT CHAMPIONNAT FEMININ DEPARTEMENTAL A 8

ARTICLE 1 - REGLEMENT

Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement un **Championnat Seniors Femines à 8** dans le département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

1/ La Commission d'organisation est composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction du District.

2/ Cette Commission est chargée de l'organisation de ce Championnat.

ARTICLE 3 - CALENDRIER

Le calendrier des matchs est fixé par la Commission Féminine du District de Football de la Haute-Vienne.

La dite Commission se réserve le droit de modifier ou compléter les dates retenues, selon les nécessités du calendrier.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS

- L'engagement des équipes seniors féminines est libre pour les nouvelles équipes. Elles seront automatiquement engagées dans la dernière division.

- L'engagement se fait par Footclubs. La commission fixe chaque saison une date limite d'engagement.

- Un droit est perçu pour tout engagement.

- Un club ne peut engager deux équipes dans le championnat départemental de D1 y compris par l'intermédiaire d'une entente. Cette restriction ne s'applique pas à la D2.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Cette compétition seniors féminines à 8 est en formule championnat comportant des matchs aller/retour, avec un système de montée/descente en fin de saison.

1/ Départementale 1 (D1) - Une poule à 10 équipes :

- Les 8 premières équipes de la D1 de la saison précédente (classement de la fin de saison).

- Deux équipes montent de la D2 de la saison précédente (classement de la fin de saison). Si une poule unique en D2, les deux équipes classées aux deux premières places de la D2 montent. Si refus d'une équipe, on fait accéder l'équipe classée 3ème et à défaut celle classée 4ème, puis 5ème selon le cas.

- Si 2 poules D2, les équipes classées première de chaque poule montent. Si refus on fait accéder le meilleur second des deux poules, puis l'autre second puis le meilleur troisième des 2 poules puis l'autre troisième, selon le cas, en faisant application des dispositions de [l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute Vienne](#).

Nota : Les équipes classées aux deux dernières places sont rétrogradées de D1 en D2 dans le cas d'une poule à 10.

- L'équipe classée à la dernière place est rétrogradée de D1 en D2 dans le cas d'une poule à 9.

2/ Départementale 2 (D2) - (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées) :

La (les) équipe(s) rétrogradée(s) de la D1 (voir ci-dessus) et les autres équipes engagées.

La Commission, afin de constituer une poule à 10 équipes en D1 peut en cas de désistement, refus.... :

- Repêcher l'équipe classée avant dernière. Il est rappelé que l'équipe classée dernière ne peut en aucun cas être repêchée.

- A défaut de pouvoir combler la (les) vacance(s) tel que prévu à l'alinéa ci-dessus il sera fait appel à d'autres équipes de D2 dans le respect des dispositions de [l'article 14 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#) comme précisé ci dessus.

ARTICLE 6 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

1/ Les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables.

2/ Il est précisé que toute équipe féminine à 11 est considérée comme une équipe supérieure à une équipe évoluant à 8.

ARTICLE 7 – MATCHS A REJOUER

En cas de match à rejouer (et non de match remis), seules sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées dans leur club lors de la première rencontre dans le cadre de [l'article 120 des RG de la FFF](#).

ARTICLE 8 – LOI DU JEU

1/ Les dispositions des [lois du jeu du football à 11 s'appliquent](#) à cette compétition, en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain) sauf exceptions visées ci-après :

a) La gardienne de but ne peut que relancer le ballon après l'avoir saisi des mains :

- Soit à la main.
- Soit au pied après avoir fait rouler le ballon par terre. A défaut du respect de ces règles l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

b) Si la gardienne saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par une de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

c) Pour le coup d'envoi et les reprises de jeu les joueuses doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

d) La remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but est identique au foot à 11 avec les particularités suivantes :

- Elle se fait dans la zone virtuelle 6mx9m délimitée par la largeur des montants de buts jusqu'à la hauteur du pénalty.
- Les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26mx13m) jusqu'au botté du ballon.
- Les joueuses de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.
- Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'est pas sorti.

e) Le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

f) Un but ne pas être marqué directement sur une remise en jeu au centre du terrain.

ARTICLE 9 – BALLONS

Le ballon utilisé est de taille numéro 5. Les ballons utilisés pour le match sont fournis par le club recevant.

ARTICLE 10 – DUREE DES MATCHS

La durée des matchs est de 80 minutes (2 x 40').

ARTICLE 11 – HORAIRE DES MATCHS

Les matchs auront lieu le dimanche, et débuteront à 10h15, pour toute la compétition.

ARTICLE 12 - ARBITRAGE

1/ Les règles sont celles du Football à 11 avec les précisions données à l'article 8 ci-dessus.

2/ Les arbitres sont désignés par la commission départementale d'arbitrage sur demande de la commission féminine.

Le prélèvement automatique est obligatoire pour la paiement des frais d'arbitrage. Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre de la saison en cours → débités le 10 octobre de la saison en cours).

ARTICLE 13 – FORFAIT

1/ Tout club déclarant forfait devra en aviser le District de Football de la Haute-Vienne, par courrier, ou télécopie avec en-tête obligatoire, ou courrier électronique (messagerie officielle) du club, dans les deux derniers cas, 48 heures avant la date du match.

2/ Toute équipe qui déclare forfait, pour la même journée, en coupe du Limousin à 11 est déclarée forfait en championnat à 8.

ARTICLE 14 – FEUILLE DE MATCH

1/ Cette compétition est soumise à l'établissement d'une feuille de match «papier ».

2/ Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à [l'article 25 des RG du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 15 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS - APPELS

Pour toutes les réserves, réclamations, évocations et appels, il sera fait [application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

ARTICLE 16 - TERRAIN

- Le terrain doit avoir les dimensions suivante : longueur 60/70 mètres, largeur 45/55 mètres, (tolérance 2/3 mètres + ou -).

- Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de jeu à 11.

- Les dimensions des buts sont de 6 x 2,00 mètres. Ils doivent être fixés au sol, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotant sont recommandés).

- La surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.

- Le cercle central à 6 mètres de rayon.

- Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres du but.

- Les remises en jeu (du pied) s'effectuent dans les conditions reprises à l'article 8 ci dessus.

ARTICLE 17 – NOMBRE DE JOEUSES ET CATEGORIES

1/ Une équipe se compose de huit (8) joueuses et de quatre (4) remplaçantes.

2) Une équipe présentant **moins de 6 joueuses** sera :

a) Déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre.

b) Déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.

3) Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

4) Une équipe Féminine Senior peut comporter :

a) Des joueuses seniors et vétérans.

b) Des joueuses U18 et U19 sans limitation de nombre, remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

c) Deux (2) joueuses U17 maximum remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26-4 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

d) Une (1) joueuse U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, tel qu'autorisé par l'article 26-5 des règlements généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 18 – ENTENTE

Les ententes doivent faire l'objet d'une demande écrite effectuée au plus tard au moment des engagements pour validation par le Comité de Direction. Elles sont valables pour toute la saison et ne peuvent faire l'objet d'une modification en cours de saison.

ARTICLE 19 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission compétente du District de Football de la Haute-Vienne.